



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MOIS DE
DECEMBRE 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT,
TENUE LE 17 À 20 :30 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Patrick Bouchard

Sont présents: Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Martin Pelletier,

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet,

Absence motivée : Marc Laliberté, Mario Duchesne

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal (art. 152), aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Il est 20 h 30.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Taux de taxes et tarifications des règlements d'emprunt

Taux de taxes spéciales et les tarifications des services d'entretien de chemins de tous les secteurs;

Dépôt projet de règlement #01-2025 pour établir les taux de taxes et tarifications

Adoption du projet modifiant le règlement de gestion contractuelle

Engagement personnel temporaire hiver (patinoire, déneigement)

Période de questions des contribuables sur les sujets ci-dessus exclusivement;

Clôture de la séance.

Sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

32-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEILS
PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu »

Taux de taxes et tarifications des règlements d'emprunt :

- **Taxe spéciale – Rénovation du centre communautaire
RE2013-01.1**

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe spéciale, ne sera pas modifié d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant affecté au fonds d'amortissement de la dette à long terme pour le règlement RE2013-01.1;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

33-022024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.032 \$ du cent dollar d'évaluation pour assumer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt partiel à long terme des rénovations du centre communautaire »

- **Taxe spéciale et tarification – infrastructures eau-égouts, rue
Pedneault RE2013-03**

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe spéciale et la tarification ne seront pas modifiés d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant affecté au fonds d'amortissement de la dette pour le règlement RE2013-03;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,



34-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« De **maintenir** la compensation annuelle à 13. \$ pour les immeubles desservis par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

« De **maintenir** la compensation annuelle à 40. \$ pour les immeubles desservis par le service d'égouts sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot »

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.017\$ du cent dollar d'évaluation à tous les immeubles imposables sur le territoire pour assumer les dépenses engagées pour la partie voirie du projet »

- **Taxe spéciale – tour cellulaire RE2014-01**

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe, ne sera pas modifié d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant affecté au fonds d'amortissement de la dette pour le règlement RE2014-01;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

35-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.01 \$ du cent dollar d'évaluation pour assumer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt RE2014-01 intitulé : *Implantation d'une tour cellulaire.* »

- **Taxe spéciale – Ponceau Lévesque RE2015-02 et RE2020-02**

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe, ne sera pas modifié d'ici le renouvellement de la dette, tout excédent du remboursement étant transféré au fonds d'amortissement de la dette pour le règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit une taxe spéciale à l'ensemble des immeubles sur le territoire;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

36-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« De **maintenir** un taux de taxe spéciale à 0.005 \$ du cent dollar d'évaluation pour assumer les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt RE2015-02 et RE2020-02 »

- **Taxe spéciale et tarification – Assainissement RE2020-03**

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts sera financé par le gouvernement à la fin des travaux et mis dans le fonds d'amortissement de la dette à long terme à ce moment où affecté directement au paiement de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit un taux de taxe basé sur l'évaluation foncière de l'ensemble des immeubles pour 40% des coûts et une tarification pour 60% des coûts aux immeubles bénéficiant d'un service d'égout qu'il soit ou non raccordé;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

37-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« De **maintenir** la compensation annuelle à 37.25\$ par logement pour les immeubles desservis par le service d'égouts sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot pour assumer 60% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt »

« De **maintenir** le taux de taxe spéciale à 0.0065\$ du cent dollar d'évaluation à tous les immeubles imposables sur le territoire pour assumer les dépenses à l'ensemble du territoire pour assumer 40% des dépenses engagées relativement



aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt »

Taux de taxes spéciales et les tarifications des divers services d'entretien de chemins de tous les secteurs

CONSIDÉRANT que les règlements relatifs à l'entretien des chemins des divers secteurs de villégiature prévoient que les taux de taxe et tarifications sont déterminés par résolution;

CONSIDÉRANT que les secteurs basés sur une taxe foncière sont également influencés par la hausse des évaluations, les taux vont varier;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

38-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De fixer le taux de taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver du **Grand-Lac-Clair et Petit-lac-St-Ludger** pour l'année 2025 à **0.2295** du 100\$ d'évaluation pour tous les immeubles »

« De fixer le taux de taxe spéciale pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver du **Lac St-Ludger** pour l'année 2025 à **0.1371** du 100\$ d'évaluation pour tous les immeubles concernés »

« De fixer le tarif pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver **ceinturant le lac Milot** pour l'année 2025 à **152.61\$** pour chaque immeuble imposable »

« De fixer les tarifs pour l'entretien hivernal du chemin d'hiver, Rang IV et **lac Milot** pour l'année 2025 à **118.00\$** pour le taux de base et une taxe additionnelle de **167.26\$** (soit une somme de **285.26\$**) pour les immeubles avec bâtiments »

« De fixer la compensation de chaque propriétaire d'immeuble du secteur du **Patelin-des-Jean** à **261.76 \$** pour les résidents et à **133.00 \$ pour les non-résidents**, pour l'année 2025 »

Dépôt projet de règlement #01-2025 pour établir les taux de taxes et tarifications

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement #01-2025 a été lu et commenté par les membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'il établit les taux de la taxe foncière générale selon le taux varié;

CONSIDÉRANT qu'il y a des variations quant aux différents services afin d'équilibrer avec les nouvelles quotes-parts 2025 et les budgets des services;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

39-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« De déposer le projet de règlement #01-2025 ayant pour objet d'établir les taux de taxes sur la valeur foncière et les tarifs de compensation pour divers services municipaux et de prévoir les règles applicables en cas de défaut de paiement »



TAUX DE TAXES			
#01-2025	Taux de base		1.0500 <i>du 100\$ d'évaluation</i>
#01-2025	Taux industriel		1.9300 <i>du 100\$ d'évaluation</i>
#01-2025	Taux non résidentiel		1.7800 <i>du 100\$ d'évaluation</i>
#01-2025	Taux 6 logements et +		1.0900 <i>du 100\$ d'évaluation</i>
#01-2025	Taux forestier		1.0500 <i>du 100\$ d'évaluation</i>
#01-2025	Taux agricole		1.0500 <i>du 100\$ d'évaluation</i>
#01-2025	Taux terrains vagues		1.3000 <i>du 100\$ d'évaluation</i>
TARIFICATIONS SERVICES			
#01-2025	Eau		185.00 <i>par logement</i>
			200.00 <i>ICI</i>
#01-2025	Égouts		95.00 <i>par logement</i>
#01-2025	Matières résiduelles, org., récup.		
#01-2025		saisonnier	132.00 <i>par logement</i>
#01-2025		permanent	254.00 <i>par logement</i>
			55.00
#01-2025	ICI (ind, commerce, institution)		577.00 <i>par immeuble</i>
			375.00 <i>ferme</i>
#01-2025	Boues des fosses septiques		
#01-2025		permanent	77.00 <i>par logement</i>
#01-2025		saisonnier	38.50 <i>par logement</i>
#01-2025	Sécurité publique		122.00 <i>par bâtiment rés ou non</i>
		sans log.	15.00 <i>par terrain</i>
		imm +500 000\$	260.00 <i>par immeuble</i>
		imm. Industriel	320.00 <i>par immeuble</i>
		6 log +	260.00 <i>par immeuble</i>
#01-2025	Sécurité incendie		84.00 <i>par bâtiment rés ou non</i>
		sans log.	20.00 <i>par terrain</i>
		imm. non résidentiel	125.00 <i>par immeuble</i>
		imm +500 000\$	385.00 <i>par immeuble</i>
		imm. Industriel	720.00 <i>par immeuble</i>
		6 log +	430.00 <i>par immeuble</i>

Adoption du règlement #03-2019-B, modifiant le règlement de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du projet de Règlement numéro #03-2019-B modifiant le règlement 03-2019 et 03-2019-A et 2021-02 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, Chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du Code Municipal relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

40-122024

« Que le Règlement numéro 03-2019-B modifiant le règlement 03-2019 et 03-2019-A sur la gestion contractuel est adopté »

- **Engagement personnel temporaire hiver (patinoire, déneigement)**

CONSIDÉRANT que l'employé engagé l'an passé pour la patinoire nous a fait part de son intérêt à reprendre le contrat pour cet hiver;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu, une offre de service pour les travaux de déneigement et que la personne a été rencontré en entrevue pour d'éventuel remplacement en cours de saison hivernale;



EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

41-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« Que le conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Jasmin Bergeron pour effectuer les tâches de surveillance et d'entretien de la patinoire pour la période hivernale selon le salaire établi à la convention collective et sur un horaire variable »

« Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à une période d'essai avec monsieur Jean-Pierre Giroux, comme journalier opérateur à temps partiel selon les besoins pour l'entretien d'hiver des chemins de la municipalité. »

Période de questions pour les contribuables sur les sujets ci-dessus exclusivement

Personne dans la salle.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin.

42-122024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

« Que la séance soit levée »

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

Patrick Bouchard, maire suppléant

« Je, Patrick Bouchard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »